



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°23/2026

MC/SM/JD

Convocation en
date du :
20/03/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
27
Présents :
24
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 27 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,

M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY,
Mme Agnès DI FRANCESCO, Adjointes au Maire,
M. Jean-Marie CORCOY, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,
M. Alain FUZEAU, Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE,
Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie
BRAY, M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean
LE POTIER, M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François
ANDRE, M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
Mme Marie COSTA, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
M. Thierry CO, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. Albano
BORGES.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MAJORATIONS INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS**

Le Président de séance expose :

Les majorations d'indemnités de fonctions des élus municipaux sont régies
par l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à cette réglementation, l'application de majorations aux
indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Après avoir délibéré sur
le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe
globale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les majorations, calculées
sur la base de ces indemnités. Ces deux décisions peuvent intervenir au
cours de la même séance.

La ville d'Amélie-les-Bains-Palalda remplit les critères d'attribution de
majorations au titre :

- de commune station de tourisme, soit 50% ;
- de commune siège du bureau centralisateur ; soit 15%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 22 voix POUR / 5 voix CONTRE / 0 ABSTENTION****des membres présents et représentés****Ont voté contre : M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François ANDRE et M. Albano BORGES (procuration de M. Olivier REYNAL)**

1°/ **APPLIQUE** sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale :

- la majoration de 50% correspondant au critère : commune station de tourisme,
- la majoration de 15% correspondant au critère : commune siège du bureau centralisateur.

2/ **VERSE** l'indemnité de fonction avec effet du 23 mars 2026 pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

3°/ **PRÉSENTE** dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

4°/ **ENGAGE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**

